

**odia**  
normandie

Engager un.e artiste  
et/ou un.e technicien.ne  
du spectacle vivant

Comment faire ?

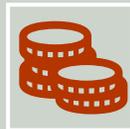
# Tout d'abord, qu'entend-on par Spectacle vivant ?



Présence physique d'un ou plusieurs artistes en interaction avec un public



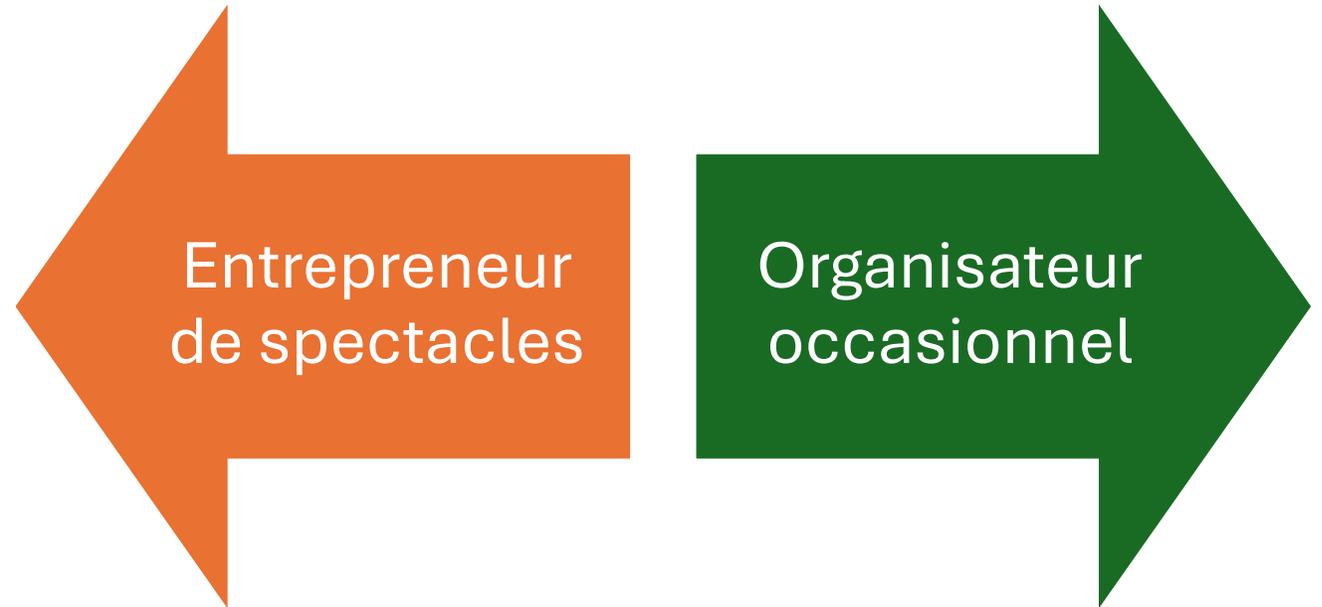
L'artiste ou les artistes rentrent en interaction avec un public à travers une œuvre de l'esprit (pièce de théâtre, œuvre musicale, chorégraphie...)



Cet artiste ou ces artistes sont rémunérés pour cela

*Source : art. L 7122-1 code du travail*

Dans le cadre de  
l'organisation de  
spectacles il y a 2  
notions à  
comprendre :



# L'entrepreneur de spectacles c'est :

Une personne morale ou physique ayant pour activité principale :

- La création et la production de spectacles;
- La diffusion de spectacles;
- L'exploitation d'une salle de spectacles

*Son activité principale est référencée par un des codes APE suivant :*

*90.01Z - Arts du spectacle vivant*

*90.02Z - Activités de soutien au spectacle vivant*

*90.04Z - Gestion de salles de spectacles*

# L'organisateur occasionnel de spectacles c'est :

Tout organisateur n'ayant pas pour activité principale la diffusion ou la production de spectacles, l'exploitation de lieux de spectacles. *Article L. 7122-19 du code du travail*



L'organisateur  
occasionnel de  
spectacles a différents  
scénarios possibles  
d'embauche

Le contrat de  
cession

Le contrat  
d'engagement

Premier scénario  
qui s'offre à  
l'organisateur  
occasionnel de  
spectacle c'est :

Le contrat de cession de droits de représentations  
d'un spectacle

Contrat de vente entre :

1 organisateur qui doit :

- Fournir un lieu en ordre de marche
- Assurer la sécurité du public

1 producteur qui doit :

- Fournir le spectacle
- Embaucher artistes et équipe technique

Second scénario  
qui s'offre à  
l'organisateur  
occasionnel de  
spectacle c'est :

## Le contrat d'engagement

Qui est un contrat de travail conclu entre l'organisateur occasionnel et l'artiste et/ou l'équipe technique

De fait, l'organisateur occasionnel devient employeur

Et l'organisateur occasionnel doit obligatoirement passer par le GUSO

# Tout organisateur occasionnel doit passer par le Guichet Unique du Spectacle Occasionnel - GUSO *Article L. 7122-22 du code du travail*

## C'est quoi le GUSO ?

C'est un dispositif de simplification administrative

C'est un service gratuit

Un service qui permet d'effectuer les déclarations  
et le paiement des cotisations sociales

Le GUSO permet de valider les heures d'intermittence  
des artistes et technicien.ne.s du SV

Grâce au GUSO,  
l'organisateur  
occasionnel peut à  
un seul et même  
endroit :

Effectuer les déclarations et le  
paiement des cotisations sociales

Afdas  
(Formation)

Audiens  
(Prévoyance  
& retraite)

Thalie Santé  
(Médecine  
du travail)

Congés  
spectacles

Unédic

Urssaf

Le GUSO permet la  
gestion du prélèvement à  
la source de l'impôt sur  
le revenu



**DGFIP** (*Dir. Générale  
des Finances Publiques*)

Le GUSO permet  
d'établir les  
documents  
contractuels

Déclaration employeur au  
GUSO vaut contrat de travail

Attestation mensuelle  
d'emploi (AME) du Guso vaut  
bulletin de salaire

# Le GUSO : Comment procéder ?

S'inscrire au GUSO 3 semaines avant la 1<sup>ère</sup> embauche (gratuit)



Demander N°GUSO à l'artiste / technicien le plus tôt possible



8 jours avant :  
Faire la DPAE  
(déclaration URSSAF)



Dans les 15 jrs : payer les cotisations sociales via le GUSO (par CB ou prélèvement)

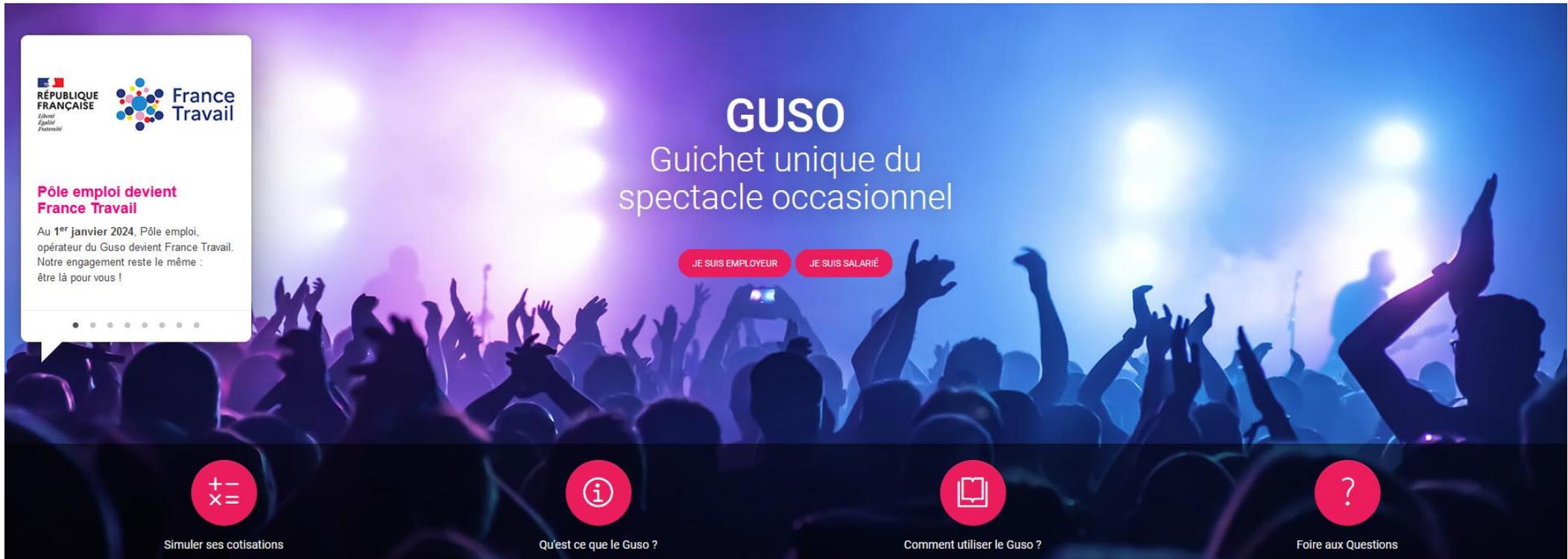


A l'issue du spectacle :  
Payer l'artiste par chèque ou virement (salaire net)



Jour du spectacle :  
Faire la DUS  
(Déclaration Unique et Simplifiée)

# Organisateur occasionnel, n'hésitez pas et inscrivez-vous sur le site du GUSO : [www.guso.fr](http://www.guso.fr)



The screenshot shows the homepage of the GUSO website. The background is a vibrant image of a concert crowd with their hands raised in the air, illuminated by stage lights. In the top left corner, there is a white box containing the logos for the French Republic and France Travail, along with a text box announcing the transition of the Pôle emploi to France Travail as of January 1st, 2024. The main heading 'GUSO' is prominently displayed in the center, with the subtitle 'Guichet unique du spectacle occasionnel' below it. Two red buttons, 'JE SUIS EMPLOYEUR' and 'JE SUIS SALARIÉ', are positioned below the subtitle. At the bottom of the page, there is a dark navigation bar with four red circular icons: a calculator for 'Simuler ses cotisations', an information icon for 'Qu'est ce que le Guso ?', a book icon for 'Comment utiliser le Guso ?', and a question mark icon for 'Foire aux Questions'.

 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

 France Travail

**Pôle emploi devient France Travail**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, Pôle emploi, opérateur du Guso devient France Travail. Notre engagement reste le même : être là pour vous !

## GUSO

Guichet unique du spectacle occasionnel

[JE SUIS EMPLOYEUR](#) [JE SUIS SALARIÉ](#)

 Simuler ses cotisations

 Qu'est ce que le Guso ?

 Comment utiliser le Guso ?

 Foire aux Questions

# Vous trouverez sur le site du GUSO d'autres ressources comme :

Des tutoriels



De la documentation



Des outils



[www.guso.fr](http://www.guso.fr)





115 boulevard de l'Europe 76100 Rouen

[www.odianormandie.fr](http://www.odianormandie.fr)

Nicolas Bria - [nbria@odianormandie.fr](mailto:nbria@odianormandie.fr)

Juin 2024